

**Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports**

DOSSIER D'INSCRIPTION

**Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître Nageur Sauveteur
Du 17 au 19 octobre 2022**

NOM : Epouse :
(de jeune fille) (s'il y a lieu)

Prénom(s) : Sexe : F / M

Date de naissance : / / Lieu de naissance Départ

Nationalité :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone fixe : Portable :

Email :

Situation professionnelle :

Diplôme(s) Jeunesse et Sports possédé(s) à l'entrée en formation :

B.A.F.A	B.A.F.D	B.A.S.E	B.E.A.T.E.P	B.E.E.S 1 B.P.J.E.P.S	B.E.E.S 2	Brevet Fédéral	Autres
<input type="checkbox"/>							

Indiquer la spécialité sportive :

Diplôme(s) scolaire(s) et universitaire(s) :

Sans diplôme	B.E.P.C	C.A.P B.E.P	Niveau B.A.C	B.A.C	B.A.C +2	B.A.C +3	B.A.C +4
<input type="checkbox"/>							

Arrêté du 20 janvier 2022 relatif au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur

Le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur atteste que les personnes titulaires de la ou des qualifications conférant le titre de maître-nageur-sauveteur, continuent de présenter des garanties suffisantes en matière de sauvetage aquatique et de sécurité des publics dans le cadre de leurs prérogatives d'exercice. Les personnes titulaires d'une certification professionnelle conférant le titre de maître-nageur-sauveteur sont soumises tous les cinq ans à une formation de mise à niveau intitulée « certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur » (CAEP-MNS).

Contenus de la formation

1- Evolution de l'environnement professionnel (6h minimum)

Minimum 3 heures sur les sujets suivants :

- Appliquer le respect des règles de sécurité liées à la pratique et à l'emploi afin d'anticiper et d'éviter tous risques d'incidents ou d'accidents ;
- Prévenir les cas de maltraitance physique ou morale afin de préserver l'intégrité des pratiquants et des professionnels ;
- Agir en cas de maltraitance physique ou morale afin de préserver l'intégrité des pratiquants et des professionnels ;
- Actualiser les connaissances du cadre réglementaire et sécuritaire liées à la profession de MNS et notamment, à la surveillance ainsi qu'à la gestion des équipements aquatiques
- Prendre en compte dans les activités aquatiques et de la natation les caractéristiques singulières des différents publics, notamment ceux en situation de handicap ;
- Partager les évolutions réglementaires en matière de traitement de l'eau et de l'air ;
- Partager l'évaluation des risques en matière d'hygiène et de sécurité.

Minimum 3 heures sur les sujets suivants :

- Actualiser les compétences techniques et pédagogiques liées au métier de maître-nageur-sauveteur dont l'aisance aquatique ;
- Partager sur l'enseignement et l'animation des activités aquatiques et de la natation dont l'aisance aquatique ;
- Actualiser les connaissances réglementaires liées à l'encadrement, à l'enseignement, à l'animation des activités aquatiques et de la natation et au passage des tests en vigueur.

2- Procédures de secours (8h minimum)

- Maîtriser les savoirs et savoir-faire dans le domaine de l'assistance et du secours
- Actualiser les connaissances concernant l'évolution des pratiques de sauvetages et de secours aquatique
- Actualiser les connaissances réglementaires concernant la pratique des activités aquatiques et de la natation ainsi que de la surveillance (POSS) ;
- Analyser les stratégies à mettre en place pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les comportements à risque notamment dans le cadre des activités aquatiques et de la natation ;
- Sensibilisation à l'évolution des pratiques et des techniques liées au sauvetage ;
- Mise en œuvre des techniques et des matériels spécifiques en lien avec le secours en tenant compte des évolutions nouvelles ;
- Analyser des cas concrets d'intervention en cas d'incident ou d'accident liés à la sécurité du milieu ;
- Maîtriser les comportements et gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

3- Evaluation (4h) : 2 épreuves

Les épreuves sont évaluées individuellement.

Epreuve n° 1 : Réaliser un déplacement en simulation de recherche de victime en piscine.

Le candidat est à disposition des évaluateurs derrière le plot de départ : Au signal des évaluateurs, le candidat réalise une épreuve en nage ventrale effectuée en continu, sur une distance de 300 mètres, avec palmes. L'épreuve est réalisée en maillot de bain. Le port de lunettes de piscine et le bonnet sont autorisés.

Epreuve n° 2 : Réaliser un parcours de sauvetage simulant une intervention sur une noyade. Ce parcours est suivi d'un entretien.

L'épreuve est réalisée en short et tee-shirt.

a) Après avoir déclenché les modalités d'alerte et d'alarme du lieu de baignade, le candidat effectue une plongée dite « en canard » suivie de la récupération d'un mannequin de modèle réglementaire, soit un mannequin d'un poids de 1,5 kg lorsqu'il est situé à une profondeur d'un mètre.

b) Le mannequin repose à une profondeur de 2,30 m (plus ou moins 0,5 m). Sa position d'attente au fond est indifférente. Le candidat est autorisé à prendre appui au fond, lorsqu'il se saisit du mannequin. Il le remonte ensuite à la surface, avant de le lâcher au bout de 5 secondes. Puis le candidat se dirige, en maintenant un contact visuel, vers une victime en surface qui simule une situation de détresse. La victime est située à une distance comprise entre 15 et 20 mètres. Saisi de face par la victime, le candidat se dégage puis la transporte vers le bord tout en s'assurant de son état de conscience sur une distance comprise entre 15 et 20 mètres. La victime est un poids mort qui subit l'épreuve. Le candidat assure la sortie de l'eau, de la victime, seul ou à deux, sans matériel. Après l'avoir sécurisée, il procède à la vérification de ses fonctions vitales.

c) Le parcours est suivi d'un entretien avec les évaluateurs. Après avoir expliqué succinctement aux évaluateurs sa démarche, le candidat s'entretient avec les évaluateurs sur une durée maximale de 5 minutes. Cet entretien porte sur l'intervention susnommée et sur un ou plusieurs des thèmes suivants :

- la prévention afin d'éviter cet accident de noyade ;
- la procédure d'intervention à mettre en place sur cet accident de noyade ;
- la prise en compte du POSS et son importance dans la stratégie sécuritaire du lieu de baignade.

Validation à l'issue du suivi de la totalité de la formation et de la réussite aux épreuves d'évaluation.

En cas d'échec d'un candidat, le recteur de région académique informe le préfet du département d'exercice du candidat afin qu'un arrêté temporaire d'interdiction d'exercice à effet immédiat jusqu'à obtention du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur soit pris à l'encontre de ce dernier.

Coordination : Alexandra MONDOLONI: Conseillère d'animation sportive SDJES de Haute-Corse

Durée de la formation : 18 heures (Cf : programme prévisionnel)

Lieu : BASTIA

Coût de la formation : 150 €

PIÈCES À FOURNIR

Le dossier d'inscription des candidats aux sessions est déposé auprès de l'organisateur de la session, un mois au plus tard avant le 1er jour de la session.

Le dossier d'inscription comprend les pièces suivantes :

- a) Une fiche d'inscription ;
- b) Une copie d'une pièce d'identité ;
- c) Une copie de la ou des qualifications conférant le titre de maître-nageur-sauveteur ;
- d) Une copie du dernier certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur ;
- e) Une copie de l'attestation de formation continue annuelle de l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ou de l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;
- f) Un certificat médical de non contre-indication à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur datant de moins de trois mois, établi conformément au modèle figurant en annexe III au présent arrêté.

Les pièces b, c, d et f ainsi qu'une attestation de complétude du dossier du candidat sont transmises par l'organisateur de la session au rectorat de région académique au plus tard 10 jours avant le début de la session.

- Un chèque d'un montant de **150 €** pour participation aux frais pédagogiques (à libeller à l'ordre de l'agent comptable du CREPS de Montpellier) à transmettre en même temps que le dossier d'inscription. L'encaissement ne sera effectif qu'au premier jour de la formation.

Dossier à remettre, dûment complété et accompagné des pièces demandées

AU PLUS TARD LE 19 septembre 2022

à la

**DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE A LA JEUNESSE,
A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DE CORSE
Pôle FCPE**

**Quartier St Joseph
Immeuble Castellani – CS 13001
20700 AJACCIO cedex
(tél. 04.95.29.67.67)**

MODELE DE CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION À L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MAÎTRE-NAGEUR-SAUVETEUR

Je soussigné(e), docteur en médecine, atteste avoir pris connaissance de la nature des épreuves de la session d'évaluation du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur, certifie avoir examiné :

Mr./Mme.....
candidat(e) à ce certificat, et n'avoir constaté à la date de ce jour, aucune contre-indication médicale apparente à la pratique et à l'encadrement des activités physiques et sportives concernées par la certification professionnelle.

J'atteste en particulier que :

Mr/Mme.....
présente une faculté d'élocution et une acuité auditive normales ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes : Sans correction : une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesuré séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/0 pour chaque œil. Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10. Avec correction :

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10);

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 10/10 pour l'autre œil corrigé.

La vision nulle à un œil constitue une contre-indication. Certificat remis en mains propres à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à

le

(Signature et cachet du médecin)